

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 06
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

====

Suppression d'un poste
d'adjoint

En l'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. le Maire ; M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe.

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-2 relatif à la vacance d'un siège d'adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint est devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Marti VILA PASOLA,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, de décider soit de la suppression du poste, soit de l'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint, fixé au 8^e rang, et de ramener ainsi le nombre d'adjoints de huit (8) à sept (7), sans incidence sur l'ordre des rangs existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE SUPPRIMER** le poste de 8^{ème} adjoint au maire,
- **DE FIXER** à sept (7) le nombre d'adjoints au maire,
- **DE PRENDRE ACTE** des modifications correspondantes apportées au tableau du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie JUSTAFRE

